



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/10/2020

COVID-19 : LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF REJETTE LA DEMANDE DE SUSPENSION DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES DANS LES ÉTABLISSEMENTS CLOS ET COUVERTS DE LA MEL

Face à la dégradation rapide de la situation sanitaire dans le Nord, et plus particulièrement au sein de la Métropole européenne de Lille placée en zone d'alerte renforcée depuis le 23 septembre, le préfet du Nord a pris diverses mesures visant à ralentir la propagation du virus. Une de ces mesures porte sur l'interdiction des activités sportives et physiques dans les établissements clos et couverts de la MEL.

Le 28 septembre, plusieurs syndicats professionnels sportifs ont contesté l'arrêté préfectoral en demandant sa suspension au tribunal administratif de Lille.

Le préfet du Nord prend acte de la décision du tribunal administratif du 30 septembre qui rejette la requête des syndicats professionnels sportifs. Le tribunal administratif précise que *« la mesure de fermeture en litige, qui ne remet pas en cause la possibilité de pratiquer des activités sportives et qui vise seulement à interdire, pour une période limitée dans le temps à quinze jours, des activités physiques qui, parce qu'elles s'exercent dans des lieux clos couverts, favorisent une contamination et une circulation accélérée du virus auprès d'un nombre important d'individus, n'apparaît pas disproportionnée au regard de l'objectif de protection de la santé publique poursuivi. »*

Les services de l'État restent pleinement mobilisés pour soutenir l'ensemble des entrepreneurs et des salariés mis en difficulté par la crise sanitaire, notamment en mobilisant tous les leviers d'aide mis en place par l'État.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

La ministre du Travail a annoncé hier le maintien jusqu'à la fin d'année du dispositif d'activité partielle indemnisée à 100 % pour les secteurs touchés par la crise (hôtellerie-restauration, culture, événementiel, sport...).

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)